

MANDAT DE PROTECTION

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le treize octobre

DEVANT Me Drago MALEFOY, notaire ayant son domicile professionnel à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

Harry POTTER, auror, demeurant actuellement au numéro 713, rue de Dumbledore, Louiseville, province de Québec, J0K 2J9, LEQUEL donne le présent mandat de protection dans l'éventualité de son inaptitude à prendre soin de lui-même ou à administrer ses biens (ci-après appelé : « mandat » ou « mandat de protection ») ainsi qu'il suit, à savoir :

1. DÉCLARATIONS ET DIRECTIVES

1.1. Préséance du mandat de protection

Dans tous les cas où, en raison de mon inaptitude, j'aurai besoin d'être représenté afin que soient assurés la protection de ma personne, l'administration de mes biens et, en général, l'exercice de mes droits – que mon inaptitude soit totale ou partielle, permanente ou temporaire –, je désire que préséance soit accordée au présent mandat afin qu'il prenne effet de préférence à l'ouverture d'un régime de protection et que tout mandataire y nommé puisse entrer en fonction avec tous les pouvoirs qui y sont prévus.

1.2. Révocation

Je révoque tous les mandats de protection antérieurement donnés aux mêmes fins et non encore homologués.

1.3. Avis

Afin de favoriser la sauvegarde de mon autonomie, mais sans limiter les pouvoirs accordés au mandataire en fonction aux termes du présent acte, je devrai être consulté(e) pour toute décision me concernant ou relative à l'intégrité de ma personne ou à l'administration de mes biens, si je suis en état d'exprimer une opinion.

1.4. Exécution

L'exécution du présent mandat de protection est subordonnée à la survenance de mon inaptitude et à la procédure prévue par la loi pour le rendre exécutoire.

Les honoraires et déboursés engagés afin de rendre exécutoire le présent mandat de protection seront à la charge de mon patrimoine

2. MANDATAIRE

2.1. Nomination du mandataire à la personne

Aux fins du présent mandat de protection, je nomme et constitue ma conjointe **Ginny Weasley**, (ci-après : le « mandataire à la personne »), mon mandataire à la personne, lequel possède les pouvoirs ci-après mentionnés quant à ma personne.

2.2. Nomination du mandataire aux biens

Aux fins du présent mandat de protection, je nomme et constitue ma conjointe **Ginny Weasley**, (ci-après : le « mandataire aux biens »), mon mandataire aux biens, lequel possède les pouvoirs

ci-après mentionnés quant à mes biens.

2.3. Remplacement de mandataire à la personne

Si le mandataire à la personne ci-dessus nommé me précède, est incapable d'accepter la fonction ou de la remplir pendant toute sa durée, la refuse ou démissionne en cours de mandat, je nomme et constitue alors en remplacement, à titre de mandataire à la personne, mon ami **Ronald Weasley**, avec les mêmes pouvoirs ci-après énumérés dans l'exécution du présent mandat.

Le mandataire à la personne remplaçant possède, aux fins de l'exécution de ses obligations, tous les pouvoirs énumérés ci-après.

2.4. Remplacement de mandataire aux biens

Si le mandataire aux biens ci-dessus nommé me précède, est incapable d'accepter la fonction ou de la remplir pendant toute sa durée, la refuse ou démissionne en cours de mandat, je nomme et constitue alors en remplacement, à titre de mandataire aux biens, mon amie **Hermione Granger**, avec les mêmes pouvoirs ci-après énumérés dans l'exécution du présent mandat.

Le mandataire aux biens remplaçant possède, aux fins de l'exécution de ses obligations, tous les pouvoirs énumérés ci-après.

2.5. Démission

Un mandataire en fonction ne pourra démissionner qu'aux conditions suivantes, à savoir :

- i) Dresser ses comptes, tant pour les revenus que pour les dépenses, et y joindre l'ensemble des pièces justificatives en sa possession; et
- ii) Les présenter pour acceptation au mandataire qui le remplace et, le cas échéant, à la personne désignée à la clause « Reddition de comptes » ci-après.
- iii) La démission d'un mandataire en fonction et l'acceptation de la charge par le mandataire qui le remplace doivent être constatées par acte notarié en minute.
- iv) L'acceptation des comptes par les personnes ci-dessus mentionnées et l'acceptation de la charge par le mandataire remplaçant mettent fin au mandat du mandataire démissionnaire.

Sauf en cas de démission d'un mandataire en fonction, l'acceptation de la charge et l'entrée en fonction d'un mandataire remplaçant doivent être effectuées dans les trente (30) jours de la vacance et être constatées par acte notarié en minute, lequel fera preuve que la personne y désignée possède l'autorité pour agir comme mandataire en vertu des présentes, à l'entière exonération des tiers traitant avec elle.

À défaut d'accomplissement de toutes les conditions énumérées ci-dessus, le mandataire en fonction ne pourra démissionner de sa charge sans avoir demandé, suivant la loi, l'ouverture d'un régime de protection à l'égard du mandant.

3. ADMINISTRATION

3.1. Limitation de responsabilité

Un mandataire en fonction n'encourt une responsabilité qu'en cas de faute lourde ou de négligence grossière.

3.2. Remboursement des dépenses

Pour l'exécution du présent mandat, tout mandataire en fonction a droit au remboursement de ses

frais de déplacement et des dépenses engagées dans le cadre de sa charge.

3.3. Rémunération

Le mandataire n'a droit à aucune rémunération.

3.4. Inventaire

Dès que le présent mandat aura été homologué, mon mandataire aux biens devra procéder à l'inventaire sommaire des biens composant mon patrimoine, en la forme et de la manière qu'il jugera opportunes sans que cet inventaire soit soumis aux règles de forme prévues au *Code civil du Québec*, le tout aux frais de mon patrimoine.

Il pourra néanmoins omettre d'y énumérer en détails les meubles meublants, accessoires, outils, livres, vêtements, effets personnels, bijoux et œuvres d'art de peu de valeur, articles de loisir et tous autres menus articles ou biens quelconques de peu de valeur m'appartenant.

Copie de cet inventaire doit être transmise au vérificateur mentionné à la clause « Reddition de comptes annuelle et nomination du vérificateur » ci-dessous dans les dix (10) jours de sa confection.

3.5. Reddition de comptes annuelle et nomination du vérificateur

Mon mandataire aux biens en fonction devra, au moins une fois par année, rendre compte de son administration à mon ami **Neville Londubat**, (ci-après : le « vérificateur »), et ce, comme si cette reddition m'était personnellement soumise, le tout aux frais de mon patrimoine.

Cette reddition de comptes annuelle devra être suffisamment détaillée pour permettre d'en vérifier l'exactitude et devra être accompagnée des pièces justificatives se rapportant à l'administration du mandataire pour l'année écoulée.

Il sera procédé à cette reddition de comptes annuelle en la forme et de la manière que mon mandataire aux biens jugera opportunes, sans que cette reddition soit soumise aux règles de forme prévues au *Code civil du Québec*.

Le mandataire aux biens en fonction devra transmettre sa reddition de comptes annuelle au vérificateur dans les soixante (60) jours de la date anniversaire de son entrée en fonction.

Mon mandataire aux biens devra transmettre au vérificateur une copie du jugement ou de l'acte donnant effet au présent mandat, et ce, dans les vingt (20) jours suivant la date où le jugement a été rendu ou la date de la signature de l'acte.

Le vérificateur devra me rendre visite au moins une fois l'an pour s'enquérir de mon état et pour s'assurer que je reçois des soins adéquats, le cas échéant.

3.6. Reddition de comptes finale

Si je redeviens apte, mon mandataire aux biens en fonction devra me rendre un compte final de son administration, le tout aux frais de mon patrimoine.

Si je décède, mon mandataire aux biens en fonction devra rendre un compte final de son administration à chacun de mes **enfants au premier degré, à mes héritiers, à mon liquidateur successoral et au vérificateur** nommé à l'article précédent, et ce, comme si cette reddition m'était personnellement soumise, le tout aux frais de mon patrimoine.

Cette reddition de comptes finale devra être suffisamment détaillée pour permettre d'en vérifier l'exactitude et devra être accompagnée des pièces justificatives se rapportant à l'administration du mandataire pour toute la durée de celle-ci.

Il sera procédé à cette reddition de comptes finale en la forme et de la manière que mon

mandataire aux biens jugera opportunes, sans que cette reddition soit soumise aux règles de forme prévues au *Code civil du Québec*.

Le mandataire aux biens en fonction devra transmettre sa reddition de comptes finale aux personnes ci-avant mentionnées dans les soixante (60) jours de la fin de son administration.

4. GESTION ET ADMINISTRATION DE MON PATRIMOINE

Mon mandataire aux biens pourra gérer et administrer avec les pouvoirs d'un administrateur chargé de la pleine administration du bien d'autrui tous les biens m'appartenant.

Dans l'exercice des pouvoirs mentionnés ci-après, mandataire aux biens peut signer tout acte, document ou écrit nécessaire, élire domicile, recevoir signification et, généralement, faire tout ce que le mandataire jugera utile et nécessaire.

Les présents pouvoirs visent tant mes biens présents que futurs.

4.1. Pouvoirs sur mes biens

Sans limiter la généralité des pouvoirs ci-dessus accordés, mon mandataire aux biens peut exercer les pouvoirs spécifiques prévus ci-après, à savoir :

4.1.1. TRANSACTIONS BANCAIRES

i) Déposer toute somme d'argent, ordre de paiement, chèque, effet de commerce et effet négociable dans toute banque, caisse, fiducie et autre institution financière.

ii) Tirer et émettre, sans créer de découvert, tout chèque, traite, ordre de paiement, effet de commerce et effet négociable; faire tout endossement.

iii) Prélever, sans créer de découvert, les sommes d'argent dont j'ai besoin de tout compte m'appartenant dans toute banque, caisse, fiducie et autre institution financière.

iv) Retirer toute valeur et exiger la remise de tout titre, action, obligation, autre effet de commerce, effet négociable ou de tout autre bien m'appartenant.

v) Accéder à tout coffret de sûreté, y faire des dépôts, l'ouvrir et prendre possession de son contenu et signer tout procès-verbal.

vi) Recevoir de toute banque, caisse, fiducie et autre institution financière un relevé mensuel ou autre document relatif à mon compte et s'assurer qu'une copie de tel relevé ou autre document me soit aussi expédié.

4.1.2. PLACEMENTS

Effectuer seul tout placement qu'il jugera à propos lesquels devront respecter les dispositions des articles 1339 et suivants du *Code civil du Québec* concernant les placements présumés sûrs.

4.1.3. RÉGIMES ENREGISTRÉS

i) Déposer toute somme d'argent dans tout régime enregistré d'épargne retraite ou pension ou autres régimes semblables prévus aux termes des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec); retirer ces sommes d'argent, modifier les placements contenus dans ces régimes et convertir ces sommes dans tout fonds enregistré d'épargne retraite ou rente.

ii) Déposer toute somme d'argent dans tout régime enregistré d'épargne prévus aux termes des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec); retirer ces sommes d'argent, modifier les placements contenus dans ces régimes et utiliser ces sommes conformément aux dispositions de la loi; mettre fin au régime et retirer les sommes d'argent si son

objet n'est plus requis.

4.1.4. ACQUITTEMENT DE DETTES

Acquitter toute dette, taxe, facture, redevance, intérêts, impôts et généralement toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires que je peux ou pourrais devoir à quelque titre que ce soit.

Demander tout délai pour le paiement, acquiescer à toute cession, consentir à toute subrogation, faire toute délégation ou indication de paiement, opérer toute novation; faire toute compensation; accepter toute remise; délaisser tout bien donné en garantie; donner tout bien en paiement.

4.1.5. AUTORISATION RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PAR LES AUTORITÉS FISCALES, RAPPORTS ET CHOIX FISCAUX

Me représenter auprès de l'AGENCE DU REVENU DU CANADA et de REVENU QUÉBEC (ci-après appelé : les « autorités fiscales »); communiquer avec elles, obtenir toute information relativement à tous les dossiers me concernant comprenant le pouvoir de leur fournir et de modifier, pour moi et en mon nom, tout renseignement ou document qu'elles détiennent à mon sujet pour l'application ou l'exécution des lois fiscales et de la *Loi sur la taxe d'accise* ou de toute autre loi qu'elles administrent et ce, pour toutes les années d'imposition. Mon mandataire aura aussi le pouvoir de participer à toute négociation avec les autorités fiscales en ce qui concerne de tels renseignements ou documents. J'autorise les autorités fiscales à communiquer à mon mandataire les renseignements nécessaires à l'exécution de son mandat.

Faire tout rapport auquel la loi m'oblige; faire toute opposition ou toute demande de remboursement; négocier et s'engager envers les autorités fiscales.

Exercer tout choix et toute désignation en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec) ainsi qu'en vertu de toute autre loi fiscale applicable.

Exercer tout choix et poser tout acte en vertu de tout régime enregistré d'épargne retraite (REÉR), de tout régime enregistré de pension (REP), de tout fonds enregistré de revenu de retraite (FEER) et de tout régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), de tout compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ainsi que de tout autre régime d'épargne enregistré souscrit en mon nom.

4.1.6. ENVOIS POSTAUX

Retirer de la poste ou de tout service de messagerie ou de transport les lettres ou colis qui me sont adressés et contenant ou non des valeurs; se faire remettre tout dépôt; toucher tout mandat postal et toute autre valeur du même genre, en mon nom; signer tout accusé de réception.

4.1.7. DÉCLARATION ET REPRÉSENTATION

Faire toute déclaration relative à mon état civil, à mon régime matrimonial le cas échéant, à ma résidence et à ma qualité de commerçant ou de consommateur.

Me représenter dans l'exercice des droits et des pouvoirs que mon régime matrimonial m'attribue, le cas échéant.

Me représenter auprès de tout organisme gouvernemental; obtenir tout renseignement ou document consigné à mon dossier; demander la révision ou l'appel de toute décision de cet organisme.

Me représenter auprès de toute entreprise me dispensant des services ou des biens; accepter ou refuser tout service ou toute marchandise; accepter, refuser ou négocier tout frais ou toute facture.

Retenir les services professionnels de toute personne et les rémunérer, selon que le mandataire le jugera nécessaire ou utile.

4.1.8. CODES D'ACCÈS ET NUMÉROS D'IDENTIFICATION PERSONNELS

Utiliser et même faire modifier, au besoin, tout identifiant, code d'accès informatique et numéros d'identification personnels relatifs à toute relation d'affaires, de consommation et de gestion que j'aurai convenue avec toute entreprise commerciale ou institution gouvernementale.

Dans l'éventualité où, au moment de son entrée en fonction, mon mandataire n'aurait pas l'information relative à ces identifiants, codes d'accès et numéros d'identification personnels, j'autorise tout gestionnaire de système les détenant à les communiquer à mon mandataire en toute confidentialité.

4.1.9. ACQUISITION

Acquérir tout bien meuble ou immeuble aux prix et conditions jugés convenables ou raisonnables par le mandataire sans que ce dernier soit tenu de se conformer aux dispositions du *Code civil du Québec* concernant les placements présumés sûrs.

Me procurer, à même mes fonds, des vêtements et tout autre bien.

4.1.10. ASSURANCES

Souscrire, contre toute perte ou responsabilité quelconque, les assurances que le mandataire jugera appropriées; souscrire toute police d'assurance ainsi que tout avenant.

Résilier ou modifier toute police d'assurance-dommages que le mandataire jugera à propos.

Souscrire toute assurance-vie, à la discrétion du mandataire, soit sur ma propre vie, et nommer le bénéficiaire ou le titulaire subrogé, soit sur la vie d'autrui et pour laquelle je suis bénéficiaire et je détiens un intérêt susceptible d'assurance.

4.1.11. VALEURS MOBILIÈRES

Vendre, acquérir, échanger, souscrire et faire tout emploi de fonds en action, obligations non garanties et autres valeurs mobilières et placements qui respectent les dispositions de la clause 4.1.2 ci-dessus; en demander ou en accepter, le cas échéant, le transfert, l'attribution, la conversion, la transformation en titre au porteur ou en titre nominatif.

Assister et voter à toute assemblée, en qualité d'actionnaire ou en toute autre qualité; renoncer à l'avis de convocation; consentir à la liquidation, à la fusion, à la réorganisation et à la modification du capital de toute compagnie, société par actions, société et autre personne morale de laquelle je possède des titres.

4.1.12. LOCATION

Conclure tout contrat de louage, tant en qualité de locateur que de locataire; prolonger, renouveler, modifier et résilier tout bail; donner et recevoir tout avis de congé; consentir à toute cession de bail ou à toute sous-location; reprendre possession ou remettre les lieux ou biens loués; payer et recevoir tout loyer, indemnité ou compensation.

4.1.13. RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS

Entreprendre toute réparation, amélioration ou reconstruction jugée opportune aux immeubles et biens meubles m'appartenant; arrêter tout devis et marché; acquérir des matériaux et des pièces; conclure avec toute personne, société, organisation ou administration tout traité ou marché nécessaire.

Conclure tout contrat de travail, contrat d'entreprise et de services pour l'exécution de tout ouvrage, pour la construction, la réparation et la rénovation de tout immeuble ainsi que pour la

réparation et la fabrication de tout bien meuble.

4.1.14. ALIÉNATION

i) Vendre ou autrement aliéner à titre onéreux tout ou partie des biens meubles et immeubles qui peuvent ou pourront m'appartenir ou échanger, selon telle forme, aux prix ou contrepartie, aux conditions et en faveur de telle personne que le mandataire jugera convenable;

ii) Vendre ou autrement aliéner à titre onéreux et transférer tout ou partie des véhicules automobiles qui peuvent ou pourront m'appartenir; signer tout document de transfert;

iii) Vendre ou autrement aliéner à titre onéreux tout ou partie des biens immeubles qui peuvent ou pourront m'appartenir en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, à titre de droit d'usage, d'emphytéote, de tréfoncier ou de superficiaire, soit seul, soit avec tout autre;

iv) Faire toute déclaration de titres, déclaration d'état civil ou autre déclaration relative à l'objet vendu;

v) M'obliger à toute garantie; fixer toute époque d'entrée en jouissance; faire toute délégation et indication de paiement; livrer le bien vendu; recevoir le prix ou la contrepartie et en donner quittance;

vi) Aux fins ci-dessus, conclure tout contrat de courtage et m'engager au paiement de toute commission; lorsque nécessaire, retenir les services de tout professionnel et le rémunérer;

vii) Dans le cas où mon mandataire est *mon conjoint*, j'autorise ce dernier à se porter partie à un contrat qui touche mes biens et d'acquérir des droits sur mes biens pendant son administration, sans autorisation du tribunal.

4.1.15. LIMITATION

Le mandataire ne pourra cependant pas aliéner mes souvenirs et autres objets à caractère personnel ainsi que les vêtements qui me sont encore utiles.

4.1.16. DONATION ET SUCCESSION

Accepter toute donation ou legs en ma faveur ou y renoncer.

Accepter toute succession, y renoncer et accepter toute renonciation en ma faveur; recueillir toute succession à mon profit; procéder et exiger qu'il soit procédé à toute formalité requise par la loi, y compris l'inventaire; faire la cession des droits qui peuvent m'appartenir dans cette succession, à titre gratuit ou non.

4.1.17. LIQUIDATION ET PARTAGE

Participer à toute liquidation, successorale ou autre, à tout partage, à l'amiable ou en justice, des biens dans lesquels je peux avoir des droits; assister à la formation des lots et à leur attribution, à l'amiable ou par tirage au sort; fixer toute soulte; recevoir ma part en nature ou demander l'attribution préférentielle d'un bien ou d'un lot; obtenir tout titre; établir ou exiger tout rapport, déclaration ou reddition de comptes.

Provoquer la liquidation et le partage de mon régime matrimonial, du patrimoine familial et y participer; négocier en mon nom la prestation compensatoire ou la contribution alimentaire devant être payée par moi ou à laquelle j'ai droit.

Provoquer le partage de tout bien que je détiens en indivision et y participer; accepter et fixer toute compensation ou échange à cet effet.

4.1.18. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGE

Dans le cas où la loi le permet, introduire, reprendre l'instance, se désister ou défendre toute procédure judiciaire me concernant ou concernant toute partie de mes biens; procéder à toute saisie ou s'y opposer; consulter l'interrogatoire sur les faits se rapportant au litige, s'en désister ou le refuser; poursuivre toute inscription de faux; décliner la juridiction de toute Cour ou de tout juge; interjeter appel de tout jugement; faire tout règlement hors cour et toute transaction; donner quittance de toute réclamation.

Entendre, débattre, clore, arrêter, transiger, composer, régler à l'amiable ou soumettre à l'arbitrage ou à tout autre mode alternatif de règlement des conflits tout compte et toute réclamation ou dispute; en recevoir les reliquats, poursuivre toute liquidation de créance, accepter tout transport ou délégation.

Me représenter devant la Cour du Québec, Division des petites créances, ou devant tout autre tribunal judiciaire ou quasi judiciaire ainsi que devant tout organisme administratif.

À ces fins, retenir les services professionnels de tout avocat, notaire ou de toute autre personne et les rémunérer.

4.1.19. DROIT DE PROPRIÉTÉ

Consentir ou renoncer à toute servitude réelle ou personnelle contre ou en faveur d'un de mes immeubles, y compris les servitudes consenties aux fins de bon voisinage.

Consentir ou renoncer à tout droit d'usage, d'usufruit, de propriété superficière, d'emphytéose et à tout autre droit réel ou personnel, le tout aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables et ce, même s'il est propriétaire ou nu-propriétaire de l'immeuble.

Assister, voter ou renoncer à l'avis de convocation de toute assemblée de copropriétaires; exercer tous les droits dont je bénéficie aux termes de toute déclaration de copropriété ou de toute convention de copropriétaires.

Renoncer à toute stipulation d'insaisissabilité ainsi qu'à toute stipulation d'inaliénabilité consenties en ma faveur; en donner mainlevée totale ou partielle avec ou sans contrepartie; requérir la radiation de l'inscription de tel droit.

Changer la destination de tout bien m'appartenant.

4.1.20. OPÉRATIONS CADASTRALES

Procéder à tout bornage ou arpentage; fixer et marquer toute limite; s'opposer à tout empiétement et à toute usurpation.

Procéder à la subdivision ou à la modification cadastrale d'un immeuble m'appartenant et obtenir le consentement de tout créancier hypothécaire à cet égard.

Me représenter quant à la rénovation cadastrale de tout immeuble m'appartenant.

Consentir à la modification cadastrale de tout immeuble hypothéqué en ma faveur.

Consentir à la conversion en copropriété divisée d'un immeuble m'appartenant et obtenir toute autorisation requise à cet égard; signer la déclaration de copropriété ainsi que tout autre document à cet effet.

4.1.21. PRÊTS ET GARANTIES

Faire tout prêt et, si le mandataire le juge utile, exiger en garantie du paiement toute hypothèque

ou autres garanties.

Renoncer, avec ou sans contrepartie, à toute garantie ou sûreté mobilière ou immobilière, transporter toute créance hypothécaire et consentir à toute subrogation avec ou sans garantie; renoncer, avec ou sans paiement, à toute hypothèque affectant un immeuble, ou limiter pareil droit à une partie de l'immeuble grevé; consentir à toute cession de rang d'hypothèque ou à toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans contrepartie; intervenir dans tout acte de transport, de délégation ou d'indication de paiement, l'accepter et le tenir pour signifié.

Consentir à toute prorogation de terme aux conditions que le mandataire jugera appropriées.

Accepter une dation en paiement volontaire; donner tout préavis d'exercice; consentir à la radiation de toute garantie et renoncer à toute garantie ou sûreté. Céder, intervertir ou autrement modifier le rang de toute garantie et de toute sûreté. Accepter et forcer le délaissement de tout bien donné en garantie du paiement de ces créances; en prendre possession pour l'administrer, le prendre en paiement, le faire vendre sous contrôle de justice ou par lui-même; consentir à la radiation de toute inscription hypothécaire et prioritaire et renoncer à toute autre garantie, que le paiement ait eu lieu ou non; accepter en paiement tout bien meuble ou immeuble; céder ou autrement modifier le rang de toute créance prioritaire et de toute hypothèque.

4.1.22. EMPRUNTS

Emprunter toute somme aux conditions et taux d'intérêt que le mandataire jugera convenables.

À la garantie du remboursement avec intérêts des sommes empruntées ou de toute dette due par moi, hypothéquer, donner en garantie ou autrement grever ou affecter tout bien meuble ou immeuble m'appartenant; consentir à l'hypothèque des loyers; consentir toute hypothèque des indemnités d'assurance en faveur des créanciers; remettre les titres; établir la propriété des immeubles grevés et fournir les titres; faire toute déclaration hypothécaire, d'état civil, d'emploi de deniers ou de cession de rang.

Donner en paiement, consentir à tout délaissement, donner son accord à la prise en paiement et aux autres recours exercés par un créancier.

Accorder et renouveler tout endossement ou toute garantie donnée par moi ainsi que tout cautionnement réel et personnel.

4.1.23. PERCEPTION DES CRÉANCES

Percevoir toute créance, garantie ou non, tout dividende, loyer et revenu, toute répartition, indemnité d'assurance, y compris le produit de polices acquittées, vendues ou abandonnées et généralement toute somme en capital, intérêts, frais et autres accessoires, et tout bien qui peut ou pourra être dû ou m'appartenir, et du tout donner quittance valable, totale ou partielle.

Recevoir le paiement, total ou partiel, en numéraire ou en nature de toutes les créances qui me sont dues, ainsi que des frais et accessoires; les renouveler, accorder tout délai pour le paiement; accepter et consentir à toute sûreté donnée en garantie de ces créances, à toute subrogation, délégation et indication de paiement, opérer toute novation; faire toute compensation; exiger toute restitution.

Recevoir du Receveur général du Canada, du ministère du Revenu du Québec ou de tout autre ministère, organisme ou agence gouvernementale toute somme d'argent qui m'est ou me sera due et payable, incluant les intérêts.

4.1.24. QUITTANCES ET MAINLEVÉES

De toute somme reçue ou payée, donner ou retirer bonne et valable quittance et décharge; se désister, avec ou sans paiement, de tout droit ou de toute action et de toute hypothèque.

Donner, avec ou sans contrepartie, mainlevée de toute inscription hypothécaire, saisie, opposition et de tout autre droit; consentir à toute antériorité, restriction et limitation d'hypothèque ou autre droit; faire et accepter toute offre; retirer toute somme consignée.

4.1.25. FAILLITE OU LIQUIDATION D'UN DÉBITEUR

En cas de faillite, de liquidation ou d'insolvabilité d'un débiteur, prendre part à toute assemblée et délibération des créanciers et y voter; produire toute réclamation auprès de tout syndic, liquidateur ou séquestre; établir la valeur de mes réclamations et garanties; accepter toute proposition ou arrangement ou s'y opposer; recevoir tout dividende; se faire céder toute garantie et accorder toute prorogation.

4.1.26. GESTION D'ENTREPRISE

Continuer toutes mes opérations d'entreprise à titre de gérant ayant les pouvoirs d'un administrateur du bien d'autrui chargé de la pleine administration et, sans limiter la généralité des pouvoirs du mandataire à titre de gérant, ce dernier pourra notamment :

Acheter et vendre toute marchandise dans le cours normal des affaires de l'entreprise; conclure tout marché et l'exécuter; consentir tout crédit et donner tout terme.

Demander toute avance et ouverture de crédit de toute institution financière ou autre prêteur et donner toute garantie.

Gérer le personnel de mon entreprise; fixer et modifier les conditions de travail du personnel; embaucher et congédier du personnel.

Représenter mon entreprise dans toutes ses activités; faire tout rapport et obtenir tout permis requis par la loi aux fins de mon entreprise; faire toute opposition ou toute demande de remboursement; négocier et s'engager envers toute autorité concernée.

Cesser les opérations de l'entreprise et en liquider les actifs; vendre ou autrement aliéner à titre onéreux, selon telle forme, aux prix, conditions, contreparties et en faveur de telle personne que le mandataire jugera convenables, tout ou partie des biens meubles et immeubles de mon entreprise; faire toute déclaration de titres, déclaration d'état civil ou autres déclarations relatives à l'objet vendu; m'obliger à toute garantie; fixer toute époque d'entrée en jouissance; faire toute délégation et indication de paiement; livrer le bien vendu; recevoir le prix ou la contrepartie et en donner quittance.

Les pouvoirs ci-dessus mentionnés s'appliquent séparément à toute entreprise m'appartenant.

4.1.27. CESSIION DE PARTS SOCIALES

Provoquer et participer à la dissolution et au partage de toute société à laquelle je suis associé(e).

Aliéner toute part que je détiens dans toute société; à ces fins, signer tout document jugé nécessaire par le mandataire.

Au besoin, intenter devant les tribunaux une action en dissolution et en partage de société.

5. PROTECTION DE MA PERSONNE

Mon mandataire à la personne pourra accomplir tout acte visant à assurer la protection de ma personne et, en général, mon bien-être moral et matériel. Sans limiter la généralité de ce qui précède, mon mandataire à la personne pourra, notamment :

i) Accomplir tout acte visant à pourvoir à mes besoins;

ii) Pourvoir à ma garde et à mon entretien, en respectant mes habitudes et en maintenant mon niveau de vie, s'il est manifeste que je ne peux plus prendre soin de moi-même en tenant compte des éléments mentionnés à la clause 6.5 ci-après;

iii) Consentir à tous les soins exigés par mon état de santé, quelle qu'en soit la nature, en tenant compte des éléments mentionnés à la clause « Consentement aux soins médicaux » ci-après, dans la mesure où ils sont bénéfiques malgré la gravité et la permanence de certains de leurs effets, qu'ils sont opportuns dans les circonstances et que les risques présentés ne sont pas hors de proportion avec le bienfait qu'on en espère.

5.1. Consentement aux soins médicaux

Le cas échéant, sous réserve des volontés que j'aurais exprimées dans mes **directives médicales anticipées**, qui auront priorité sur mes volontés exprimées dans le présent mandat de protection, le mandataire en fonction devra prendre toutes les décisions quant aux soins exigés par mon état de santé dans la mesure où ils sont opportuns dans les circonstances en tenant compte des éléments suivants, à savoir :

i) Mon opposition à tout acharnement diagnostique, soit à des tests et à des examens de tous ordres qui s'avèreraient superflus compte tenu de mon état;

ii) Mon opposition à tout acharnement thérapeutique, soit à l'utilisation de moyens thérapeutiques ou à l'administration de traitements qui, compte tenu de mon état, sont disproportionnés et ne font que multiplier ou prolonger inutilement mes souffrances et mon agonie. Se rangent dans cette catégorie les techniques d'alimentation forcée (gavage, etc.) et de réanimation, la chimiothérapie et autres moyens de ce type, de même que le maintien en vie par des moyens mécaniques, tel le respirateur, alors que mon état est jugé irréversible ou qu'il n'existe pas de probabilité raisonnable que je puisse un jour respirer sans l'aide de cet appareil;

iii) Mon souhait de mourir dignement. Pour ce faire, j'autorise mon mandataire à refuser le recours à des appareils ou autres moyens analogues pour me maintenir en vie; il devra exiger que me soient administrés des soins palliatifs, notamment tout médicament susceptible de diminuer mes souffrances et de me procurer le confort requis, même si ces médicaments devaient hâter le moment de ma mort. Après discussion avec le personnel médical, mon mandataire déterminera cependant s'il est de mon intérêt que je sois hydraté jusqu'à mon décès;

iv) Mon opposition à ce que je subisse une opération ou un traitement qui aurait pour effet de laisser des séquelles graves ou de me laisser dans un état végétatif;

v) Mon opposition à l'utilisation de substances chimiques, contention et de l'isolement à titre de mesures de contrôle qui ne respecterait pas l'exercice de mes droits fondamentaux.

Si le présent mandat de protection n'a pas encore pris effet au moment où je deviens inapte à donner ou à refuser mon consentement aux soins médicaux, la présente clause devra être interprétée comme étant l'expression de ma volonté au sens de l'article 12 du *Code civil du Québec*.

5.2. Accès au dossier médical

J'autorise le mandataire à consulter et à obtenir copie de mon dossier médical et social ainsi que tout autre dossier me concernant et pouvant lui être utile, et ce, même si le présent mandat de protection n'est pas encore homologué. Ce droit d'accès est assorti du droit de rectification et du droit d'assistance professionnelle. La présente autorisation est accordée en vertu des articles 19 et 22 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2).

5.3. Suivi médical

J'autorise le mandataire à m'accompagner ou à me représenter auprès de tout professionnel de la santé et auprès de tout intervenant me prodiguant des soins ou une assistance. Mon mandataire

devra également s'enquérir périodiquement de mon état de santé et des soins, traitements et services qui me seront prodigués.

Si je suis hébergé en centre d'hébergement, mon mandataire devra participer aux rencontres périodiques avec l'équipe multidisciplinaire concernant leur plan d'intervention à mon égard.

5.4. Consentement au don d'organes et de tissus

À mon décès, je consens à ce qu'on prélève sur mon corps les organes et les tissus jugés utiles aux fins de transplantation humaine, dans l'espoir de sauver la vie d'autrui ou d'en améliorer sensiblement la qualité.

Mon consentement au don d'organes et de tissus est libre et éclairée; aussi, je demande que ma volonté soit respectée et qu'on y donne suite nonobstant toute opposition que pourrait formuler ma famille ou mes proches.

Le pouvoir accordé au mandataire de consentir à des soins médicaux pour moi ne comporte pas le pouvoir de s'opposer à ma volonté de faire don, à mon décès, de mes organes et de mes tissus.

De plus, de mon opposition à toute forme d'acharnement thérapeutique et à mon maintien en vie par des moyens artificiels ne doit être interprétée, en aucune circonstance, comme faisant obstacle aux mesures nécessaires permettant de préserver mes organes et mes tissus en vue d'un prélèvement aux fins de transplantation.

5.5. Hébergement

Si possible, je souhaite résider dans le logement que j'habiterai au moment de la prise d'effet du présent mandat.

Cependant, si je suis en perte d'autonomie, que je ne peux plus vivre seul(e) à cet endroit, je désire que mon mandataire prenne les mesures nécessaires pour que je puisse néanmoins y résider le plus longtemps possible. À cette fin, mon mandataire aux biens acquittera, le cas échéant, les coûts inhérents au réaménagement de ma résidence pour qu'elle soit adaptée à mes besoins et à mon handicap. De plus, il acquittera le coût de tout service d'accompagnement, de soins infirmiers, de soins d'hygiène et autres, comme le requiert mon état.

Cependant, si je suis en perte d'autonomie, que je ne peux plus vivre seul(e) à cet endroit et que mon état exige que je sois hébergé dans un milieu de vie mieux adapté à mes besoins, donc plus sécuritaire, je désire alors être hébergé dans une ressource d'hébergement située le plus près possible de ma résidence ou près de la résidence de mon mandataire à la personne.

5.6. Directives personnelles

Je demande à mon mandataire à la personne de s'assurer du respect, si possible, des directives suivantes :

- i) Prendre les mesures nécessaires afin que je sois bien mis(e);
- ii) Afin d'assurer la sauvegarde de mon autonomie, si ma capacité physique me permet de me lever, mon mandataire devra s'assurer que je suis habillé tous les jours. Il devra également s'assurer que je reçois régulièrement des soins d'hygiène et de coiffure.

5.7. Directives quant à ma fin de vie

Lorsque le personnel médical informera mon mandataire à la personne que je suis mourant, celui-ci devra alors communiquer le plus rapidement possible avec mes proches pour les informer de la situation.

6. ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Je déclare être marié à Ginny Weasley, sous le régime la société d'acquêts, pour ne pas avoir signé de contrat de mariage avant notre mariage célébré le quatorze février deux mille (14 février 2000) à Montréal, où nous étions tous deux domiciliés.

7. ACCEPTATION DU MANDATAIRE

Je déclare que la demande de mise en exécution du présent mandat de protection par mon mandataire sera réputée constituer son acceptation d'exercer cette fonction.

8. MÉDIATION

Je souhaite que tout désaccord ou différend relatif au présent mandat de protection ou découlant de son interprétation ou de son application soit soumis à une médiation devant un notaire-médiateur dûment accrédité et pratiquant dans la province du Québec.

DONT ACTE à Montréal sous le numéro neuf mille deux cent trente-six (9 236) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le mandant et le notaire signent avec et en présence l'un de l'autre.

(signé)

Hermione GRANGER

(signé)

Me Drago Malefoy, notaire

Copie conforme

Me Drago Malefoy, notaire